

TU VIENS D'AVOIR 18 ANS OU TU VAS AVOIR 18 ANS TU ENVISAGES DE T'INSTALLER DANS UN LOGEMENT ?



Fais le point sur tes ressources

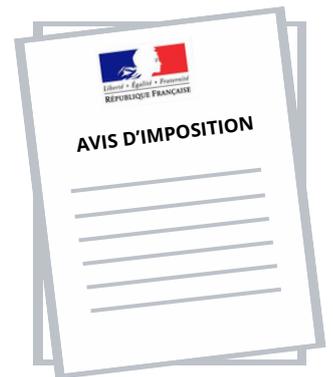
Pour accéder au logement, il est nécessaire d'avoir des ressources financières qui te permettent de régler chaque mois le loyer et les charges liées au logement. Toutefois, n'hésites pas à faire une demande de logement social que tu pourras actualiser quand ta situation financière va évoluer.

Si tu ne peux pas encore prétendre à un logement car tes ressources sont insuffisantes, d'autres solutions d'hébergement existent.

Quels documents sont impératifs pour faire une demande de logement ?

Pour faire une demande de logement social :

- **Une carte d'identité (ou un titre de séjour) à jour** : si tu n'as pas encore de carte d'identité ou si ta carte n'est plus valide, tu dois prendre un rendez-vous en mairie pour demander une nouvelle carte d'identité. Attention, si tu ne peux pas rendre ton ancienne carte (carte perdue), il te sera demandé une participation financière de 25€. Avant ton rendez-vous, n'oublie pas de faire des photos d'identité au format agréé. Après ton rendez-vous, ta carte arrivera dans un délai d'environ 1 mois. Si tu n'as pas encore 18 ans, ce sont tes parents ou ton tuteur/référent qui devront effectuer la démarche à ta place.
- **Les avis d'imposition des 2 dernières années** : ces documents sont à demander à tes parents si tu vis encore chez eux. Sinon, tu dois t'adresser directement au Centre des finances publiques, qui t'attribuera un numéro fiscal, même si tu n'as pas de ressources.



Pour faire une demande de logement auprès d'un propriétaire privé, d'autres documents te seront demandés en plus (justificatif de domicile, contrat de travail, fiches de paye...).



Le sais-tu ?

La loi interdit aux propriétaires de te demander ton RIB, ton relevé de compte, un dossier médical... ou toute autre information privée.



Besoin d'aide pour ces démarches ?

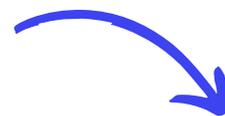
N'hésite pas à t'adresser à une Maison France Services ou à ton référent !

Comment faire une demande de logement ?

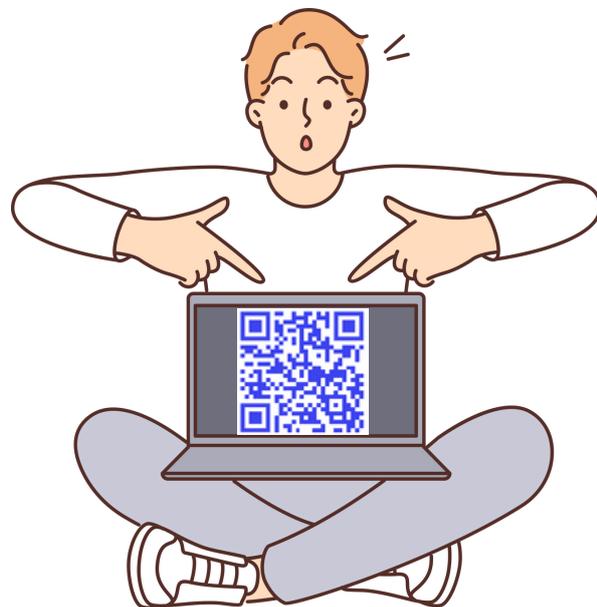
Pour faire une demande de logement social, tu dois te rendre sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr ou déposer un formulaire au guichet de l'organisme HLM ou de ta mairie.

Il faut bien indiquer tes ressources dans la partie dédiée. Attention, tu dois réactualiser ta demande chaque année ou dès que ta situation change. **Conserve précieusement le numéro d'enregistrement de ton dossier !**

Pour trouver un logement auprès d'un propriétaire privé, tu peux consulter les sites internet de petites annonces ou te rendre dans les agences immobilières.



Pour faire ta demande de logement social en ligne :



Un lieu pour t'aider dans toutes tes démarches logement

Besoin d'un coup de main ? Vas voir le CLLAJ !

Le CLLAJ peut te conseiller, t'informer et t'orienter dans ton projet logement en fonction de ta situation, aussi bien dans le parc privé que dans le parc public. Le CLLAJ pourra aussi te renseigner sur les aides que tu peux demander.



Trouve le CLLAJ le plus proche de chez toi :



DES PROBLÈMES AVEC TON LOGEMENT ?

Le sais-tu ?

La loi interdit aux propriétaires de louer un logement impropre à l'habitation ou qui présente des risques pour la santé ou la sécurité physique des occupants. On parle de **logement indigne, non-décent ou insalubre**.

Par exemple :

- Présence d'espèces nuisibles et de parasites
- Absence d'équipements et de confort ne permettant pas d'habiter normalement dans le logement
- Forte humidité dans le logement
- Logement en sous-sol sans ouverture sur l'extérieur

Que faire si tu es confronté à un logement indigne ou dégradé ?

La première chose à faire est d'adresser un courrier avec accusé/réception à ton propriétaire pour lui signaler les désordres constatés dans le logement.

Si ton propriétaire ne réagit pas, tu peux signaler les difficultés rencontrées sur la plateforme en ligne **Signal Logement**.

Tu peux contacter **l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)** au 0 806 706 806 pour connaître tes droits ou savoir comment procéder en cas de logement indigne.



Rendez-vous sur
<https://signal-logement.beta.gouv.fr/>



L'ADIL peut répondre à tes questions

Tu peux aussi solliciter l'ADIL au 03 59 61 62 59 pour toutes tes questions en lien avec le logement et l'habitat.

Rendez-vous sur
<https://adilnfdc.fr/>

